



Renonciation à succession

Par **youcas**, le **26/02/2019** à **15:46**

Bonjour,

Ma mère est propriétaire-indivis pour 1/4 de sa maison avec mon père qui est décédé en 2010. Nous sommes plusieurs enfants. Nous refusons la succession et notre mère ne veut rien si ce n'est que se débarrasser de la maison. Elle a donc envoyé un formulaire de renonciation au TGI du dernier domicile de son défunt mari. Sera t-elle libérée de cette maison si tous les enfants refusent ainsi qu'elle même ? Svp elle veut se débarrasser de cette maison.

Merci.

Par **morobar**, le **26/02/2019** à **18:05**

Bonjour,

[citation]Elle a donc envoyé un formulaire de renonciation au TGI du dernier domicile de son defunt mari.[/citation]

Renonciation à quoi donc ?

Elle est déjà propriétaire selon vos propos.

Par **Tisuisse**, le **26/02/2019** à **18:14**

Bonjour,

Je pense que votre mère veut vendre la maison ? Dans ce cas il suffit que tous les indivis (votre mère et ses enfants) soient d'accord unanimement pour que la vente se fasse.

Par **amajuris**, le **26/02/2019** à **18:30**

bonjour,

même si votre mère renonce à la succession de son défunt mari, elle reste propriétaire de ce qu'elle avait avant le décès.

pour renoncer, elle doit n'avoir accompli aucun acte d'héritier depuis 2010 comme les autres renonçants.

salutations

Par **youcas**, le **26/02/2019** à **19:21**

Depuis 2010 ma mère n'a accompli aucun acte d'héritier. La succession est ouverte mais stagne car ni moi ni ma mère ni mes sœurs et demi-soeur et frère ne veulent répondre. Tous attendent 10 ans pour que la succession devienne vacante. Ma mère souhaite se séparer de sa maison en partie propriétaire sans la vendre. Elle veut juste se débarrasser de cette maison car trop délabrée, à ce jour ma mère n'y réside plus. Elle, tout comme moi, sa fille, par mesure de précaution ne souhaitons pas être dans cette succession, avons envoyé au TGI concerné une demande de renonciation à succession. Est-ce que ma mère a le droit de s'en libérer ?

Par **youcas**, le **26/02/2019** à **19:30**

qu'entendez-vous par actes d'héritiers ?

Par **youcas**, le **26/02/2019** à **19:52**

ah oui j'oubliais de préciser que la dévolution successorale ne s'est pas faite car aucune réponse des héritiers déclarés chez le notaire

Par **Tisuisse**, le **27/02/2019** à **05:48**

Une succession peut durer 10 ans, 20 ans, 30 ans, ad vitam aeternam, et ce seront vos propres héritiers qui récupéreront les problèmes de cette succession. Voyez donc votre notaire.

Par **youcas**, le **27/02/2019** à **15:31**

Tissuisse merci pour les informations. Je vais suivre vos recommandations. Bonne fin de journée.